

PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE GARANTIR LA PAIX

Une étude mondiale sur
l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité
des Nations Unies

FICHE D'INFORMATION ÉTUDE MONDIALE SUR LA RÉSOLUTION 1325 : PRINCIPAUX MESSAGES, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans sa résolution 2122 (2013), le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à commander une Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), mettant en exergue les bonnes pratiques, les lacunes, les défis, les tendances émergentes et les priorités en termes d'actions. Ce document intitulé « Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : une étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies » est le fruit d'un processus d'un an qu'a géré et coordonné ONU Femmes. Une experte indépendante Mme Radhika Coomaraswamy (ancienne Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes et Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) est l'auteure de cette étude ; dans cette tâche, elle a bénéficié du soutien d'un Groupe consultatif de haut niveau composé de dix-sept membres¹. Les consultations se sont déroulées de janvier à juin 2015 dans toutes les régions du monde². ONU Femmes a commandé des rapports de recherche pour l'étude qui seront publiés séparément dans un volume joint à l'étude. Plus de 60 États membres, organisations régionales et agences onusiennes ont répondu à des appels à propositions, et 47 organisations de la société civile, universitaires et instituts de recherche ont apporté leur contribution par le biais d'un site Internet public. Trois cent dix-sept organisations de 71 pays ont répondu à l'enquête réalisée par le Global Network of Women Peacebuilders, Cordaid, et le Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité auprès des organisations de la société civile. **Vous trouverez ci-dessous un résumé chapitre par chapitre des recommandations et conclusions phares de l'étude d'ONU Femmes.**



Cette étude représente principalement la compilation la plus complète et actualisée de toutes les preuves de plus en plus nombreuses selon lesquelles l'autonomisation des femmes contribue au succès des pourparlers de paix et à la réalisation d'une paix durable, accélère la reprise économique, renforce nos opérations de paix, améliore notre assistance humanitaire et peut aider à lutter contre l'extrémisme violent. D'après l'Étude mondiale, la principale raison de la disparité entre la solidité de nos cadres normatifs et la faiblesse de notre mise en œuvre sur le terrain tient au manque de volonté politique, de responsabilité et de ressources, ainsi qu'à la présence d'obstacles institutionnels et liés aux comportements. Au cours de ces 15 dernières années, les longues listes de recommandations ont été nombreuses, mais nous avons peu recouru à la politique de la carotte et du bâton pour encourager la conformité, et l'Étude mondiale propose de nouvelles idées dans un certain nombre de domaines.

¹ Le Général de division Patrick Cammaert (Pays-Bas), l'Ambassadeur Anwarul Chowdhury (Bangladesh), Mme Liliana Andrea Silva Bello (Colombie), Mme Sharon Bhagwan Rolls (Fiji), Mme Leymah Gbowee (Liberia), Mme Julia Kharashvili (Géorgie), M. Youssef Mahmoud (Tunisie), Mme Luz Mendez (Guatemala), Dr Alaa Murabit (Canada/Libye), Mme Ruth Ochieng (Ouganda), Mme Pramila Patten (Île Maurice), Mme Bandana Rana (Népal), Mme Madeleine Rees

(Royaume-Uni), Mme Elisabeth Rehn (Finlande), Mme Igballe Rogova (Kosovo), et Mme Yasmin Sooka (Afrique du Sud). Mme Maha Abu Dayyeh (État de Palestine) a siégé au Groupe consultatif de haut niveau jusqu'à son décès le 9 janvier 2015.

² Y compris Bruxelles, La Haye, Sarajevo, Banja Luka, Vilnius, Tirana, Guatemala City, San Salvador, Kampala, le Caire, Addis-Abeba, Katmandou et Suva.

PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE GARANTIR LA PAIX

Une étude mondiale sur
l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité
des Nations Unies

PARTICIPATION DES FEMMES :

Messages clés :

Les intervenants impliqués dans la médiation et la résolution des conflits continuent à faire preuve de réticence à l'idée d'inclure des femmes, affirmant que le succès se mesure d'après l'efficacité et non l'inclusion. Pourtant, l'histoire du rétablissement de la paix abonde d'exemples de tentatives de médiations avortées et d'accords de paix non respectés. Inversement, de plus en plus d'éléments probants indiquent sans équivoque que la participation des femmes contribue à la conclusion des pourparlers ainsi qu'à la mise en œuvre et à la pérennité des accords de paix.

Depuis l'adoption de la résolution 1325, le langage des accords de paix tient de plus en plus compte de l'égalité des sexes, et le nombre de femmes, de groupes de femmes et d'expertes du genre remplissant les fonctions de négociatrices, de médiatrices ou de signataires n'a cessé de croître. Néanmoins, dans nombre de contextes, la participation officielle des femmes pourrait s'avérer temporaire, les rôles qui leur ont été confiés revêtiraient avant tout une valeur symbolique et il se pourrait bien que les normes culturelles locales fassent obstacle à leur capacité d'influence.

L'impact le plus important de la participation des femmes aux processus de paix ne se limite pas qu'aux éléments liés au genre dans les délibérations et le texte des accords de paix. Cette mobilisation se traduit aussi par un changement de dynamique, un élargissement des questions débattues - accroissant par là même les chances d'une adhésion de la communauté et d'une lutte contre les causes profondes - et par davantage de pressions exercées sur les parties afin qu'elles parviennent à un accord ou retournent à la table de négociation lorsque les pourparlers s'étaient enlisés.

La communauté internationale néglige les négociations de track 2 avec la société civile et les ONG à l'échelle locale ou infranationale où nombre de femmes négocient déjà la paix ou consolident la résilience de la communauté, tout en investissant uniquement dans les négociations de track 1 avec les élites militaires et politiques qui sont à dominance masculine plutôt que

miser sur les voies civiques et soutenir les processus de négociation avec la société civile et les ONG.

Faits et chiffres :

La participation des femmes accroît de 20 pour cent la probabilité de parvenir à un accord de paix qui durera au moins deux ans, et de 35 pour cent celle de parvenir à un accord de paix qui durera 15 ans.

L'analyse de 40 processus de paix menés depuis la fin de la Guerre froide montre que lorsque les femmes ont été capables d'exercer une forte influence sur le processus de négociation, la probabilité de parvenir à un accord de paix était beaucoup plus élevée que lorsque les groupes de femmes ont exercé une faible influence, voire aucune influence. Dans les cas où les femmes ont exercé une forte influence, un accord a quasiment été conclu.

Les accords de paix réduisent de 64 pour cent la probabilité d'échec lorsque les représentantes et représentants de la société civile y ont participé.

Sur 15 des 16 dialogues nationaux ayant fait l'objet d'un examen, le processus de prise de décisions a été confié à un petit groupe de dirigeants masculins.

Recommandations clés :

Tous les intervenants impliqués dans les processus de paix officiels devraient formuler un engagement quantifiable et doté d'un calendrier pour garantir la participation directe et significative des femmes aux phases particulières du processus, pour inclure les points de vue des femmes et des dispositions tenant compte de l'égalité des sexes dans l'ensemble des réunions, consultations et accords, pour former toutes les parties à leurs obligations de tenir compte de l'égalité des sexes dans leur domaine d'expertise et pour reconnaître les groupes de femmes qui participent aux efforts de diplomatie de track 2 et leur fournir un soutien global.

Les États membres qui soutiennent des processus de paix particuliers doivent offrir aux parties aux négociations des mesures d'incitation à la participation des femmes, telles que la formation, le soutien logistique ou l'ajout de sièges pour des délégués par exemple.

PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE GARANTIR LA PAIX

Une étude mondiale sur
l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité
des Nations Unies

Le soutien à la participation systématique des femmes aux pourparlers de paix doit figurer dans les termes de référence de chaque médiateur, émissaire et leader de missions de paix, et un rapport concernant les performances à cet égard devrait être régulièrement adressé à toutes les instances, et notamment au Conseil de sécurité.

Éviter d'avoir recours au statut d'observatrice comme moyen de substitution à une participation véritable et efficace des femmes. Les femmes ne devraient pas se cantonner à un rôle d'observatrice en marge, mais faire partie intégrante des négociations et de la prise de décision concernant l'avenir de leur pays.

PROTÉGER LES DROITS DES FEMMES ET DES FILLES DANS LES CONTEXTES HUMANITAIRES

Messages clés :

Les humanitaires, les spécialistes du développement, le système international et régional des droits humains et l'action de nos intervenantes et intervenants pour la paix et la sécurité doivent lutter contre tout un éventail de violations des droits des femmes et des filles protégées par le droit humanitaire international des réfugiés et des droits de la personne, y compris, mais sans s'y limiter, leurs droits à la vie et à l'intégrité physique.

Les droits des femmes à l'éducation, à la santé, aux terres et aux moyens de production, et leurs droits à la participation, à la prise de décision et au leadership dans les affaires du village ou de la communauté sont étroitement liés à leur sécurité.

La violence à l'égard des femmes et des filles, tout particulièrement les violences sexuelles en période de conflits, a fait l'objet d'une attention accrue, ce qui s'est traduit par une plus grande visibilité, un plaidoyer de haut niveau et l'élaboration d'outils techniques. Cependant, trop peu de fonds sont attribués à la programmation et aux services destinés aux victimes.

Nous sommes encore loin de la véritable égalité des sexes comme principe constituant le fondement de notre travail humanitaire, et ceci porte atteinte à l'efficacité de l'assistance humanitaire.

Faits et chiffres :

Il existe une forte corrélation entre le fait d'accorder la priorité aux femmes en matière de distribution des vivres et une plus grande diversité alimentaire et, dans certains cas, une baisse de 37 pour cent de la prévalence de la faim.

L'inclusion des femmes dans les comités de l'eau et des infrastructures est susceptible de réduire de 44 pour cent la probabilité que les femmes et les filles aient à marcher plus de 60 minutes pour aller chercher de l'eau potable et 60 minutes pour revenir.

Les dix pays qui enregistrent les taux de mortalité maternelle les plus élevés sont en conflit, ou sortent d'un conflit, et le taux de scolarisation net des filles à l'école primaire dans ces contextes est de 17 points inférieur au taux général.

À l'heure actuelle, 27 pays à travers le monde disposent de lois qui sont discriminatoires à l'égard des femmes pour ce qui est de leur capacité à conférer la nationalité à leurs enfants, ce qui entraîne l'apatridie, tout particulièrement dans les zones de conflit.

Recommandations clés :

Le Sommet humanitaire mondial doit être axé à la fois sur l'égalité des sexes et les droits humains des femmes qui doivent être intégrés à tous les autres thèmes.

Exiger expressément que tous les programmes adoptent et appliquent le Système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes et les directives du Comité permanent interorganisations sur le genre et la violence sexiste pendant toute la durée du projet, et le réclamer dans toutes les demandes de financement.

Les niveaux actuels d'environ 1 pour cent de financement pour les organisations locales de femmes, y compris celles de défense des droits humains des femmes, devraient être revus à la hausse pour atteindre au moins 5 pour cent au cours des trois prochaines années, avant de se fixer progressivement des cibles plus ambitieuses dans les années suivantes.

Financer la création d'un mécanisme de suivi indépendant géré par des groupes de femmes de la société civile et de défense des droits humains des

PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE GARANTIR LA PAIX

Une étude mondiale sur
**l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité
des Nations Unies**

femmes afin d'assurer le suivi des performances dans le domaine de l'égalité des sexes de l'assistance humanitaire (par ex. de la collecte des données ventilées par sexe et analyse tenant compte de l'égalité des sexes, à l'application systématique du système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes et à la mobilisation des femmes locales).

Veiller à ce qu'ONU Femmes soit membre de tous les forums interagences de haut niveau concernés portant sur la paix et la sécurité et des interventions humanitaires, y compris du Comité permanent interorganisations et du Groupe consultatif de haut niveau sur la paix et la sécurité.

S'engager à créer une main d'œuvre humanitaire constituée de 50 pour cent de femmes et de 100 pour cent de personnes formées dans le domaine des droits des femmes et de la programmation en faveur de l'égalité des sexes.

VERS UNE ÈRE DE JUSTICE TRANSFORMATIVE

Messages clés :

La justice peut être de nature transformative et s'occuper non seulement des violations dont sont victimes les femmes, mais aussi se pencher sur les inégalités sous-jacentes qui rendent les femmes et les filles vulnérables en temps de conflits et qui ont un impact sur les conséquences des violations des droits humains qu'elles subissent.

L'accent mis sur l'impunité et les auteurs des violations - tel que prouvé par les mesures positives prises par la Cour pénale internationale (CPI), les tribunaux nationaux pour crimes de guerre, et l'utilisation accrue des commissions d'enquête - doit s'accompagner d'une même attention portée aux réparations, services et recours ouverts aux victimes.

En dépit de la hausse des investissements pour veiller à ce que les systèmes de justice informels offrent la même protection des droits des femmes et des filles, cet aspect de l'engagement continue de manquer de ressources et de services.

Faits et chiffres :

Des chefs d'accusation pour crimes sexistes ont été portés devant la CPI dans 6 situations faisant l'objet d'une enquête sur un total de 9, et dans 14 affaires sur 19. Cependant, sur les trois verdicts prononcés jusqu'ici par la CPI, personne n'a été condamné pour crimes sexistes.

Pour la période 1993-2004, des femmes juges siégeaient dans chaque affaire présentée devant le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) qui a abouti à des réparations importantes pour crimes et violences sexuels perpétrés contre les femmes et les hommes.

Sur les 122 États parties au Statut de Rome en 2014, 95 ont introduit par la suite une législation nationale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Les sondages menés dans les zones de conflit révèlent que les femmes ont tendance à être moins bien informées que les hommes et signalent de faibles niveaux d'accès aux mécanismes de justice tant officiels que traditionnels.

Quelque 80 pour cent des réclamations ou différends sont tranchés par les systèmes de justice parallèles, ce qui indique que la plupart des femmes dans les pays en voie de développement accèdent à la justice dans un environnement juridique pluriel.

Les données indiquent que le fait d'accroître les effectifs de femmes juges et d'autres fonctionnaires de première ligne du secteur de la justice peut créer des environnements plus favorables aux femmes dans les tribunaux et avoir une incidence sur l'issue des affaires de violences sexuelles.

Recommandations clés :

Investir dans le renforcement des systèmes de justice nationaux pour enquêter sur les crimes internationaux et engager des poursuites, y compris dans les cas de violences sexuelles et sexistes, conformément au principe de complémentarité.

Plaider en faveur de la ratification du Statut de Rome par les États et de la transposition de celui-ci dans le droit national ; ainsi que pour l'adoption d'une législation nationale conforme aux normes internationales des droits des femmes, notamment la législation spécifique sur les crimes sexuels et sexistes.

PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE GARANTIR LA PAIX

Une étude mondiale sur
l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité
des Nations Unies

Accorder la priorité à la conception et à la mise en œuvre de programmes de réparations ayant un effet transformateur et tenant compte de l'égalité des sexes, notamment par le biais de la mise en œuvre des Notes d'orientation du Secrétaire général sur les réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit.

Soutenir la participation accrue des femmes à tous les niveaux de la prestation des services de justice, tant au sein des systèmes officiels qu'informels, à travers des mesures pouvant inclure des quotas et appuyer l'éducation juridique des femmes, notamment au moyen de bourses d'études.



MAINTENIR LA PAIX DANS UN MONDE DE PLUS EN PLUS MILITARISÉ

Messages clés :

La présence des femmes dans le secteur de la sécurité s'est avérée réduire de manière significative les taux de plaintes pour conduite inappropriée, pour recours abusif à la force ou pour recours abusif aux armes ; en outre, les femmes se montrent moins autoritaires dans leurs rapports avec les citoyens et leurs collègues de rang inférieur. Les femmes qui participent aux opérations de maintien de la paix se sont avérées accroître la crédibilité des forces, obtenir un accès aux communautés et à des informations vitales, et mener à une hausse du nombre de signalements des crimes sexuels et sexistes.

Nombre d'acteurs de la sécurité ont introduit tout un éventail de réformes, politiques, directives, formations, postes consultatifs et, dans certains cas, un dispositif très sophistiqué pour intégrer les questions de genre. Il s'agit là d'une évolution positive, bien que nous soyons en présence d'un phénomène qui en est encore à ses

balbutiements et n'a, pour l'heure, pas mené à des transformations à fort impact sur les structures et cultures militaires, au-delà d'une meilleure sensibilisation quant à l'importance de cette question et à l'émergence d'un corps professionnel de conseillers sur les questions d'égalité des sexes ancré dans les institutions militaires.

Aujourd'hui, une perspective de genre est davantage visible dans les opérations de maintien de la paix. Celle-ci inclut une architecture normative et institutionnelle complète qui n'existait pas il y a encore 15 ans de cela, et des changements tangibles dans la façon dont les missions de maintien de la paix abordent le suivi des droits humains, la formation, la constitution des forces, le soutien à l'égard de l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité, et les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. Cependant, ces efforts sont ad hoc et leur portée tout comme leur échelle restent limitées. Ils sont sapés par le manque de ressources affectées à l'expertise et aux exigences liées au genre qui font systématiquement défaut dans les budgets du maintien de la paix et la rude bataille contre l'inégalité entre les sexes ancrée dans les contextes de mission.

Bien que les populations touchées et le public ignorent presque tout de la plupart des travaux des missions, les cas d'exploitation et d'abus sexuels continuent de susciter l'attention tant de la communauté internationale que des communautés autochtones où les gardiens du maintien de la paix sont déployés. Il est indispensable que les Nations Unies prennent des mesures plus décisives pour résoudre une fois pour toutes ce problème.

Faits et chiffres :

En moyenne, seuls 3 pour cent du personnel militaire des missions de l'ONU sont des femmes, et la majorité de celles-ci sont employées comme personnel de soutien. Ce chiffre n'a pas changé depuis 2011, et a très peu évolué par rapport au 1 pour cent que les femmes représentaient parmi les soldats de la paix en 1993.

Presque 7 000 membres du personnel civil international participent à des missions sur le terrain, et moins de 30 pour cent d'entre eux sont des femmes (et seulement 20 pour cent occupent des postes d'encadrement supérieur). Parmi le personnel national, qui représente une part encore plus importante des effectifs en mission, le nombre de femmes ne s'élève qu'à 17 pour cent.

PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE GARANTIR LA PAIX

Une étude mondiale sur
l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité
des Nations Unies

Sur un total de 33 points de référence adoptés par cinq missions de maintien de la paix, aucun ne fait précisément référence à des questions de genre ou à l'égalité des sexes. Sur 105 indicateurs joints à ces points de référence, seuls 5 font référence aux questions de genre et celles-ci concernent la violence sexuelle, pour la plupart.



Recommandations clés :

Encourager les États membres à déployer davantage d'officiers militaires féminins dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies en adoptant des mesures incitatives, par exemple une prime pour équilibre entre les sexes.

Assurer une budgétisation favorisant l'égalité des sexes et le suivi financier des investissements en faveur de l'égalité des sexes dans les missions en demandant à ce que des experts et des responsables de la planification du budget du maintien de la paix examinent les budgets des missions et formulent une recommandation concernant la méthodologie et les capacités nécessaires.

Veiller à ce que tous les Casques bleus bénéficient d'une formation fondée sur des scénarios consacrée à l'intégration des questions d'égalité des sexes, la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, et à la violence sexuelle commise en période de conflit et la réponse donnée, en appelant les États membres à investir dans les capacités des centres nationaux de formation au maintien de la paix des pays qui fournissent les contingents les plus importants, de sorte que ces questions figurent de façon systématique dans leur programme de formation avant leur déploiement.

Lutter contre l'impunité et le manque d'assistance aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels en mettant pleinement en œuvre les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies et du rapport du Secrétaire général sur l'exploitation et les abus sexuels. En outre, les pays qui enfreignent à maintes reprises, leurs engagements écrits d'enquêter et de poursuivre en justice leurs soldats ne devraient pas être autorisés à envoyer des troupes pour participer aux missions de maintien de la paix. Les mécanismes d'assistance aux victimes devraient être financés par le biais de ressources mises en commun dans chaque pays ou à partir du budget opérationnel des organismes qui emploient l'accusé.

Accroître le soutien en faveur de la protection des civils non armés dans les pays touchés par des conflits, notamment en travaillant aux côtés des opérations de paix.

BÂTIR DES SOCIÉTÉS INCLUSIVES ET PACIFIQUES AU SORTIR D'UN CONFLIT

Messages clés :

Dans les pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit, les femmes manquent d'opportunités économiques nécessaires à leur survie, continuent d'être confrontées à la violence quotidienne au sein de leur foyer et de leur communauté, éprouvent de grandes difficultés à faire face à la charge qui pèse sur elles en raison des soins qu'elles doivent prodiguer aux personnes à leur charge, et subissent de surcroît les séquelles physiques et émotionnelles du conflit, sans bénéficier d'aucun soutien ni d'aucune reconnaissance. Suite à un conflit, les violences contre les femmes enregistrent souvent une hausse, soulignant l'importance de reconstruire les institutions de l'état de droit.

L'expérience et les données factuelles montrent que les femmes sont plus susceptibles de dépenser leurs revenus pour satisfaire les besoins de leur famille, notamment dans le domaine des soins de santé et de l'éducation, contribuant ainsi proportionnellement davantage au redressement social après un conflit.

PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE GARANTIR LA PAIX

Une étude mondiale sur
l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité
des Nations Unies

Depuis l'adoption de la résolution 1325, la participation des femmes aux organes de gouvernance à l'échelle nationale dans les pays sortant d'un conflit a augmenté, souvent suite à des mesures temporaires spéciales. Cependant, il est nécessaire d'investir davantage pour atteindre la parité entre les sexes dans les structures de gouvernance locales, ainsi que dans la conception, le suivi et l'évaluation des programmes de services publics.

Faits et chiffres :

Les communautés touchées par un conflit où on observe une reprise économique et une réduction de la pauvreté rapides sont celles où davantage de femmes signalent de hauts niveaux d'autonomisation.

Les données montrent que la participation des femmes en grand nombre à la prestation des services de première ligne, soit en tant qu'agents aux bureaux de vote, agents de police, responsables de l'enregistrement, juges, greffières au tribunal, enseignantes, assistantes médicales ou agents de vulgarisation agricole, est synonyme de services de qualité tant pour les hommes que pour les femmes.

En Sierra Leone, 55 pour cent des anciens combattants masculins ont identifié les femmes dans la communauté comme les actrices les plus importantes de leur réintégration.

Au Rwanda, suite aux mesures prises pour garantir la participation des femmes aux commissions foncières, 83 pour cent des terres privées sont devenues la propriété commune de couples mariés, alors que 11 pour cent appartenaient à des femmes et 5 pour cent à des hommes.

Les données en provenance de 40 pays montrent qu'il existe une corrélation positive entre la proportion de femmes policières et les taux de signalement des agressions sexuelles.

Le pourcentage d'avantages dérivés d'activités d'emploi temporaire reçus par les femmes est passé à 35 pour cent ces dernières années. Le plan d'action en sept points du Secrétaire général en ce qui concerne la consolidation de la paix qui tient compte de l'égalité des sexes table sur une cible de 40 pour cent.

En juillet 2015, dans les pays en période de conflit et sortant d'un conflit qui sont dotés de quotas électoraux de par la loi, les femmes représentaient presque 23 pour cent des parlementaires, contre 15 pour cent dans les pays ne disposant pas de tels quotas.

Le pourcentage de femmes participant à des programmes DDR a enregistré une hausse importante, mais il n'existe aucune donnée sur la proportion des prestations reçues par les femmes ni sur les différences en matière de qualité et de couverture des prestations.

Recommandations clés :

Consulter les dirigeantes locales, y compris les défenseurs/res des droits humains des femmes au sujet des accords de concession qui sont négociés dans le cadre des efforts de reconstruction suite à un conflit, et veiller à ce que le niveau minimum de représentation des femmes dans toutes les instances de prise de décisions eu égard aux ressources naturelles du pays soit de 30 pour cent.

Concevoir des programmes de reprise économique qui visent l'autonomisation des femmes, contestent plutôt que perpétuent les stéréotypes sexistes, et soient tournés vers le rôle transformateur que les femmes peuvent jouer dans une économie à l'avenir.

Élaborer des politiques macroéconomiques au sortir d'un conflit qui tiennent compte des dimensions de genre, et accorder la priorité aux dépenses publiques pour reconstruire les services indispensables aux femmes.

Fixer des quotas minimums de 40 pour cent de femmes devant bénéficier des possibilités d'emploi dans la prestation des services à l'échelle locale.

Donner de toute urgence aux femmes et aux filles des papiers d'identité pendant et après un conflit, afin qu'elles puissent s'inscrire pour voter, accéder aux terres et se prévaloir des prestations et services sociaux, notamment bénéficier des services éducatifs et sanitaires.

Continuer de veiller à ce que l'assistance technique aux élections après un conflit comprenne des conseils sur les mesures temporaires spéciales. Les paniers de fonds pour les élections devraient affecter au minimum 15 pour cent de leur financement à la participation des femmes.

PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE GARANTIR LA PAIX

Une étude mondiale sur
l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité
des Nations Unies

Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à accroître la participation et le leadership des femmes au sein des forces armées, des services de police, des institutions de défense, du système pénal et du pouvoir judiciaire.

PRÉVENTION DES CONFLITS

Messages clés :

Le monde a perdu de vue certaines des revendications clés du mouvement des femmes tout en défendant l'adoption de la résolution 1325 : réduction des dépenses militaires, contrôle de la disponibilité des armes, promotion des formes non violentes de résolution des conflits et promotion d'une culture de la paix.

Les États dans lesquels les niveaux d'inégalité entre les sexes sont plus faibles sont moins susceptibles d'avoir recours à l'usage de la force. Il est nécessaire de mieux reconnaître l'importance de l'influence des normes de genre, des relations et des inégalités entre les sexes sur l'éruption éventuelle de conflits.

Le programme sur les femmes, la paix et la sécurité consiste à mettre un terme aux conflits et non à rendre les conflits plus sûrs pour les femmes.

La prévention nécessite tant une approche à court terme qui intègre la participation des femmes et les violences sexistes dans les mesures d'avertissement précoces, que des approches structurelles à plus long terme pour résoudre les causes profondes des conflits, notamment l'inégalité, et pour aborder les nouvelles sources de conflit, y compris les impacts du changement climatique et les ressources naturelles.

Faits et chiffres :

En 2014, la violence a engendré un coût global équivalent à 13,4 pour cent du PIB mondial, soit 14,3 trillions USD. En 2014, les dépenses militaires totales dans le monde auraient représenté 2,4 pour cent du PIB mondial, soit quelque 1 776 milliards USD. En 2014, on a assisté à une forte hausse du nombre d'États dont les dépenses militaires ont dépassé 4 pour cent de leur PIB.

La valeur du commerce mondial des armes légères et de petit calibre a presque doublé entre 2001 et 2011, passant de 2,38 milliards USD à 4,63 milliards USD.

Bien que les dépenses mondiales en matière d'éducation publique représentent 4,6 pour cent du PIB mondial, les lacunes considérables en termes de financement des mesures et besoins généraux en matière de sécurité humaine demeurent, tout particulièrement dans le domaine de l'autonomisation des femmes et des filles, des droits et de la santé de la procréation, et de la santé et de l'éducation.

Dans les pays ayant des taux de violence élevés liés aux armes, le pourcentage de femmes tuées à cause de ces armes est plus élevé.

De récents projets de recherche à grande échelle montrent que la sécurité des femmes est l'un des indicateurs les plus fiables de la paix d'un État.

Une évaluation de l'équilibre entre les sexes parmi les Conseillers en paix et développement du PNUD travaillant à la prévention des crises dans les pays fragiles a montré que les femmes pourvoient seulement 6 des 34 postes de conseillers.

Recommandations clés :

Dans le cadre des obligations des États parties visant à mettre en œuvre la disposition du Traité sur le commerce des armes concernant la violence sexuelle, exiger des fabricants d'armes d'assurer le suivi et de signaler l'utilisation de leurs armes dans les violences perpétrées contre les femmes.

Accorder la priorité à la consultation et à la participation des femmes à la mise en œuvre, au suivi des ODD et à la responsabilité envers ces objectifs. Adopter des pratiques de budgétisation qui tiennent compte de la question du genre comme stratégie ayant pour but d'aborder, mettre en exergue et modérer les budgets des États militarisés et leur impact déstabilisant sur la paix internationale, la sécurité et les droits des femmes.

Inclure la participation des femmes et les indicateurs sensibles au genre dans tous les processus d'avertissement précoce, ainsi que dans les efforts de prévention des conflits et d'intervention précoce.

PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE GARANTIR LA PAIX

Une étude mondiale sur
l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité
des Nations Unies

Collaborer avec le secteur privé et utiliser les nouvelles technologies pour améliorer la sécurité physique des femmes et renforcer la prévention des conflits.

Travailler en partenariat avec les femmes et les filles concernées dans le domaine de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies relatives au changement climatique et liées aux ressources naturelles.

Fournir une assistance financière, technique et politique, pour renforcer la capacité des organisations de femmes de la société civile à s'organiser et à jouer un rôle plus important dans le suivi des élections nationales ou dirigées par la communauté et la prévention des violences électorales, la résolution des différends, les initiatives de médiation et le travail plus général de diplomatie préventive.

LUTTER CONTRE L'EXTRÉMISME VIOLENT

Messages clés :

À travers toutes les régions, les groupes extrémistes partagent tous un point commun, à savoir que leurs avancées sont toujours accompagnées d'attaques à l'encontre des droits des femmes et des filles, notamment de leurs droits à l'éducation, à mener une vie publique et à prendre les décisions qui concernent leur propre corps.

La lutte contre le terrorisme et la lutte contre l'extrémisme violent négligent l'éventail des rôles joués par les femmes tant dans la prévention de l'extrémisme violent que dans la participation à cet extrémisme. Le programme sur les femmes, la paix et la sécurité offre un cadre en faveur d'une réponse préventive et autre que militaire au terrorisme et à l'extrémisme violent, et plusieurs mandats internationaux récents reconnaissent cette corrélation.

Le risque de cooptation et d'instrumentalisation des droits des femmes est élevé. Lorsque le plaidoyer des femmes devient trop étroitement associé au programme de lutte contre le terrorisme d'un gouvernement, le risque de représailles contre les défenseurs/es des droits des femmes augmente dans des environnements qui sont par ailleurs déjà souvent instables.

Les femmes sont également influencées par les tactiques de la lutte contre le terrorisme : l'action de sécuriser peut accroître l'insécurité des femmes et les procédures bancaires et politiques plus rigoureuses des bailleurs de

fonds peuvent avoir une incidence négative sur les organisations des femmes. Les femmes se retrouvent ainsi « coincées » entre le terrorisme et les interventions de lutte contre le terrorisme.



Recommandations clés :

Protéger les droits des femmes et des filles à tout moment et veiller à ce que les efforts visant à lutter contre les stratégies de l'extrémisme violent ne comportent pas de stéréotypes contre les femmes et les filles et qu'ils n'instrumentalisent pas ces dernières.

Accorder aux femmes locales autonomie et leadership dans la définition de leurs priorités et stratégies en matière de lutte contre l'extrémisme violent.

Investir dans la recherche et les données relatives aux rôles des femmes dans le terrorisme, par exemple l'identification des moteurs de leur radicalisation et de leur participation à des groupes terroristes, et l'impact que les stratégies de lutte contre le terrorisme ont sur leur vie.

Veiller à ce que le suivi-évaluation de toutes les interventions de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent tienne compte du genre. Il devrait tout particulièrement aborder l'impact sur les femmes et les filles, y compris par le biais de l'utilisation d'indicateurs liés au genre et la collecte de données ventilées par sexe.

PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE GARANTIR LA PAIX

Une étude mondiale sur
l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité
des Nations Unies

PRINCIPAUX ACTEURS POUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ (y compris les MÉCANISMES DES DROITS FONDAMENTAUX)

Messages clés :

Depuis, 2000, les Nations Unies ont intégré les engagements envers les femmes, la paix et la sécurité (FPS) dans les travaux propres à chacun de leurs organismes, et beaucoup d'États membres ont adopté des plans nationaux pour aborder la mise en œuvre du programme FPS et en assurer le suivi.

La mise en œuvre du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité incombe à de nombreuses parties prenantes qui ont chacune des interprétations, exigences et approches différentes par rapport à ce programme. Bien qu'un ensemble d'indicateurs ait été conçu pour mesurer les progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325, à l'heure actuelle bon nombre de ces acteurs ne compilent pas les données et rapports sur les progrès qu'ils ont enregistrés dans la réalisation de ces engagements. La plupart des données disponibles font référence à des processus et des efforts des Nations Unies visant à mettre en œuvre ce programme alors que les résultats à l'échelle du pays continuent de ne pas être mesurés, pour l'essentiel.

Les Nations Unies ont encore beaucoup de chemin à parcourir pour « remplir leur objectif » en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité, et doivent améliorer leur équilibre entre les sexes, sa responsabilité et sa coordination entre les acteurs concernés, y compris entre ONU Femmes et les spécialistes des questions de genre dans les missions de paix.

Faits et chiffres :

En 2014, un examen de 47 plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité a montré que seuls 11 d'entre eux étaient dotés d'un budget.

Dans le cadre d'une étude sans précédent qui s'est penchée sur 70 pays au cours de quatre décennies pour examiner le moyen le plus efficace de réduire les violences que subissent les femmes, il en est ressorti que la force des organisations de femmes ou du mouvement

des femmes dans le pays concerné constituait le facteur le plus décisif.

L'équilibre entre les sexes dans les situations de conflit et d'après-conflit sur le terrain du Secrétariat des Nations Unies est bien moins bon que celui d'autres grandes agences onusiennes comme le HCR, le PAM, UNICEF, le FNUAP ou encore le PNUD. Le Secrétariat enregistre aussi des performances inférieures à celles de l'OTAN, de la Banque mondiale, de la CE et de l'OIM pour ce qui est du pourcentage global de femmes travaillant dans des zones de conflit ou sortant d'un conflit.

Au mois de mai 2015, seuls 35 pour cent des coordonnateurs résidents des Nations Unies étaient des femmes. Cet effectif enregistre une baisse supplémentaire dans les zones de conflit ou sortant d'un conflit où il s'établit à 19 pour cent.

Dans les médias, seuls 13 pour cent des récits d'actualités ayant trait à la paix et à la sécurité ont pour thème les femmes, alors que les femmes représentent le point central du récit dans seulement 6 pour cent des cas. Indépendamment du sujet, seuls 4 pour cent des récits décrivaient des femmes au poste de dirigeantes dans des pays en conflit ou sortant d'un conflit et seuls 2 pour cent de ces récits mettaient en exergue les questions d'égalité ou d'inégalité entre les sexes.

Un sondage réalisé auprès des organisations de la société civile a révélé que près de deux tiers (63 pour cent) de ces organisations bénéficient de l'appui d'ONU Femmes dans le cadre de leurs travaux sur les femmes, la paix et la sécurité. Environ une organisation sur quatre reçoit le soutien du PNUD (26 pour cent), suivi du HCNUDH (18 pour cent), du FNUAP (16 pour cent) et de l'UNICEF (16 pour cent).

Recommandations clés :

Nommer des représentants et représentantes de haut niveau pour les femmes, la paix et la sécurité afin de piloter la mise en œuvre à l'échelle régionale, en s'appuyant sur l'expérience de l'UA et de l'OTAN.

Faciliter la création, par le Comité permanent des Nations Unies sur le programme FPS, d'une base de données accessible et complète des Plans d'action nationaux afin de partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et assurer la transparence et la responsabilité.

PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE GARANTIR LA PAIX

Une étude mondiale sur
**l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité
des Nations Unies**

Pour améliorer l'équilibre entre les sexes, investir afin de rendre les espaces et la vie en mission plus sûrs et plus conviviaux pour les femmes (dispositions spéciales pour les familles ou les congés, installations appropriées sur le terrain, assistance médicale et soins gynécologiques spéciaux) et envisager de réviser les exigences en matière d'expérience et les politiques et structures de garde d'enfants pour le personnel national.

Jusqu'à ce qu'on atteigne une parité, permettre aux femmes qui occupent des postes de P5 d'être directement habilitées à occuper les postes de D2 si elles remplissent les conditions requises pour les postes de D1, et permettre aux femmes occupant des postes de D1 d'être autorisées à poser leur candidature aux postes de Sous-secrétaire général. Réaliser un audit des missions qui n'ont enregistré aucun résultat ou ont régressé, en instaurant un système de sanctions et de récompenses pour les bonnes performances et les mauvaises.

Inclure des mesures de performances concrètes dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires conclus entre le Secrétaire général et ses Envoyés spéciaux, Représentants, Conseillers, et réviser les termes de référence des hauts fonctionnaires afin que les questions des femmes, de la paix et de la sécurité y figurent comme des priorités majeures. Ceci devrait inclure les Coordonnateurs résidents dans les pays en situation de conflit.

Placer des Conseillères et Conseillers principaux pour la problématique hommes-femmes dans toutes les missions et opérations de paix, dès le départ et pour toute la durée des missions, elles/ils seront directement affectées/és au bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, et bénéficieront du soutien d'une expertise hybride sur le genre au sein de chaque unité technique de la mission (par ex. état de droit, droits de la personne, DDR, RSS, élections).

Conclure un accord de coopération officiel entre le DOMP, le DAP et ONU Femmes de sorte que les missions existantes aient accès à l'expertise technique et politique d'ONU Femmes. Mettre à l'essai un modèle d'intégration dans deux missions futures avec ONU Femmes.

Créer le poste de Sous-Secrétaire général chez ONU Femmes qui sera chargé des travaux dans le domaine

des conflits, des crises et des urgences. Ce Sous-Secrétaire général chapeautera la mise en œuvre des recommandations de cette Étude, contribuera au déploiement à grande échelle des bonnes pratiques décrites en matière de programmation, et renforcera la présence d'ONU Femmes sur le terrain, dans des zones de conflits ou des situations d'urgence, tout en bénéficiant de l'appui des États membres et des partenaires.

Le Comité de la CEDEF devrait envisager d'élargir sa fonction en matière de rapports extraordinaires et organiser des sessions spéciales pour examiner expressément les pays en situation de conflit et leur mise en œuvre de la Recommandation générale n° 30.

Établir un partenariat regroupant des producteurs de données nationales, régionales et internationales, sous les auspices du Comité permanent des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, afin de créer une base de données en ligne sur le genre, les conflits et les crises visant à rassembler et diffuser les données disponibles.

Nous encourageons les organisations régionales et les systèmes nationaux de statistiques à commencer à compiler des statistiques et publier des rapports sur les résultats concernant les femmes, la paix et la sécurité, en faisant montre de cohérence.

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Messages clés :

Au cours des quinze dernières années, l'utilisation par le Conseil de termes relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité a pris une ampleur et une importance considérable. Cependant, la mise en œuvre concrète de ces thèmes a affiché des résultats mitigés.

La majorité des travaux du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité se sont concentrés sur la protection des femmes et des filles plutôt que sur la prévention ou leur participation efficace.

Un leadership dédié de haut niveau sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi qu'un flux d'information plus cohérent et fiable en provenance de l'ensemble du dispositif de l'ONU relatif à la problématique hommes-femmes permettraient d'améliorer la mise en œuvre du programme FPS par le Conseil de sécurité.

PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE GARANTIR LA PAIX

Une étude mondiale sur
l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité
des Nations Unies

Faits et chiffres :

En 2010, seulement 15,8 pour cent de toutes les résolutions de la décennie précédente contenaient des références aux femmes et/ou au genre. Ce chiffre est passé à presque 30 pour cent en 2015.

Sur les 16 régimes de sanctions des Nations Unies actuellement en vigueur, cinq comportent des critères de désignation liés aux droits fondamentaux et à la violence sexuelle. Sur plus de 1 000 inscrits sur la liste des régimes de sanctions, 15 personnes physiques et quatre entités ont été désignées en se fondant sur ces critères.

Recommandations clés :

Créer un groupe d'experts informel sur les femmes, la paix et la sécurité au sein du Conseil de sécurité pour traiter à la fois les volets de protection et de participation du programme dans les situations nationales spécifiques.

Autoriser plus fréquemment des réunions d'information conduites par la société civile, les Représentants spéciaux du Secrétaire général pertinents, ONU Femmes et les Commissions d'enquêtes et missions d'établissement des faits mises en place par le Conseil des droits de l'homme.

Veiller à ce que les violations des droits des femmes et l'expertise des questions de genre soient pleinement intégrées dans les régimes de sanctions (par ex. inclusion d'experts au sein des instances de suivi, inclusion des violations graves des droits des femmes dans les critères d'inscription et de radiation).

FINANCEMENT DU PROGRAMME

Messages clés :

Le défaut d'attribution de fonds et ressources suffisants représente l'obstacle récurrent le plus important à la mise en œuvre des engagements pris vis-à-vis des questions sur les femmes, la paix et la sécurité au cours des 15 dernières années.

Les données montrent que l'aide publique au développement à l'égalité des sexes dans les États et économies fragiles est en hausse, bien que seule une

fraction minuscule de l'aide globale à destination des États et des économies fragiles soit consacrée aux besoins particuliers des femmes.

Malgré la contribution essentielle des organisations de femmes à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix, ces organisations continuent de manquer de fonds ; elles bénéficient avant tout d'un soutien à court terme de leurs projets et consacrent une quantité de temps disproportionnée aux activités liées aux donateurs par exemple la préparation des propositions de financement et les rapports sur les résultats.

Faits et chiffres :

Pour la période 2012-2013, seuls 2 pour cent de l'aide consacrée aux interventions en faveur de la paix et de la sécurité dans les États et les économies fragiles ont ciblé l'égalité des sexes comme l'un des principaux objectifs recherchés.

Entre 2011 et 2014, moins de deux pour cent de tous les programmes d'aide humanitaire dans le système de surveillance financière du BCAH avaient comme objectif explicite la promotion de l'égalité des sexes ou étaient dotés de mesures ciblées en faveur des femmes et des filles.

Les données de l'OCDE montrent qu'en 2012-13, seuls 130 millions USD d'aides ont été accordés à des institutions et organisations pour l'égalité des femmes par comparaison à 31,8 milliards USD d'aides totales à destination des États et des économies fragiles au cours de la même période.

En ce qui concerne les agences onusiennes, seules 15 agences sur 62 (soit 24 pour cent) ayant signalé des données au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies en 2015 disposent à l'heure actuelle de systèmes pour effectuer un suivi des ressources qu'elles ont consacrées à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes. Parmi celles-ci, les départements du Secrétariat des Nations Unies représentant environ 40 pour cent de toutes les agences onusiennes sont à la traîne, dans la mesure où seules quelques rares agences effectuent un suivi des ressources qu'elles ont consacrées à l'égalité des sexes.

La part des fonds que le PNUD attribue au profit de l'égalité des sexes comme l'un de ses objectifs premiers

PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE GARANTIR LA PAIX

Une étude mondiale sur
**l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité
des Nations Unies**

dans les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit n'a guère changé depuis 2011, représentant 4,2 pour cent des fonds en 2014.

Recommandations clés :

Les donateurs devraient adopter la cible onusienne de 15 pour cent (le pourcentage de fonds qui devrait être affecté pour tous les programmes favorisant la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les contextes de consolidation de la paix) au sein de leurs propres flux d'aide à destination des zones touchées par des conflits, ce pourcentage n'étant par ailleurs qu'une première cible à atteindre et non l'objectif ultime.

Accroître un financement prévisible, accessible et flexible pour les organisations de femmes de la société civile qui travaillent sur la paix et la sécurité à tous les niveaux, notamment par l'entremise d'instruments de financement spéciaux tels que le nouvel Instrument d'accélération mondial pour les femmes, la paix, la sécurité et l'action humanitaire.

Attribuer 100 millions USD ou 1 pour cent symbolique de la valeur du budget total consacré aux opérations de paix du Fonds pour la consolidation de la paix (le plus élevé de ces deux montants étant retenu) ; et veiller à ce qu'au minimum 15 pour cent de cette contribution soient utilisés au profit des approches de la consolidation de la paix qui promeuvent l'égalité des sexes.

Atteindre la cible de 15 pour cent du Secrétaire général (les fonds consacrés à la consolidation de la paix devraient être inscrits dans les contrats de mission conclus par le SG avec les dirigeants de l'ONU, dans les contextes de missions et hors missions).